

# 1ères restrictions pour le bassin versant de l'Hérault et renforcement des restrictions pour la Lergue et les affluents de l'Orb

Le département de l'Hérault a connu un hiver particulièrement sec suivi d'un printemps faiblement arrosé, tendance qui est confirmée en juin. Les orages derniers ont donné lieu à des pluies parfois abondantes mais très localisées ne pouvant compenser le déficit pluviométrique accumulé.

La tendance à la baisse des eaux souterraines concerne 96 % des nappes qui proposent des niveaux globalement plus bas que ceux constatés lors des dernières années sèches.



La précocité des niveaux d'étiage des cours d'eau se confirme, en particulier pour les bassins versants de l'Hérault, de l'Orb et de la Lergue qui présentent début juillet des débits normalement constatés mi-août, voire fin août pour certains.

Pour faire suite aux propositions du dernier comité de suivi de la sécheresse, le préfet de l'Hérault décide des 1ères limitations d'usages de l'eau sur le bassin versant de l'Hérault et du renforcement des restrictions pour les bassins versants de la Lergue et celui des affluents de l'Orb. Il maintient le reste du département en vigilance.

Les principales mesures sont :

## **Pour les 1ères limitations sur le bassin versant de l'Hérault et ses affluents hors bassin versant de la Lergue.**

**Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.

**Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément)

**Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, associations hydrauliques agricoles (ASA), ...

## **Pour les limitations renforcées sur le bassin versant de la Lergue et sur les affluents de l'Orb (la Mare, le Gravezon, le Jaur et le Vernazobres) :**

**Interdiction 24h/24h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage des étangs et plans d'eau de loisir à usage personnel, la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau, certains travaux sur station d'épuration

**Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des jardins potagers

**Interdiction de 11h à 20h** : l'arrosage des cultures agricoles (sauf micro-irrigation, goutte à goutte et cultures hors sol, productions dépendantes et fragiles, certaines ASA)

**Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), les prélèvements sur le canal du midi, associations hydrauliques agricoles (ASA)..

## Vigilance sur le reste du département

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

**aux collectivités de surveiller** l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altérer la qualité biologique des cours d'eau

**à chacun d'être attentif** dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes.

Un nouveau point sur les ressources en eau sera fait fin juillet 2019.